



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original: français et anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Madagascar

Le présent rapport est un résumé de cinq communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tiennent peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – Madagascar (ACAT-Madagascar) rappelle que Madagascar n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture². Franciscans International recommande à Madagascar de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. ACAT-Madagascar indique que la Constitution malgache telle qu'amendée contient toujours des dispositions en vertu desquelles la Charte des droits de l'homme ainsi que les instruments internationaux protégeant les droits des femmes et les droits de l'enfant sont considérés comme faisant partie intégrante du droit positif⁴.

3. ACAT-Madagascar indique que la loi n° 2008-028 du 25 juin 2008 comporte une définition de la torture ainsi que des dispositions réprimant ce type d'acte et des mesures tendant à protéger les victimes et à leur garantir l'accès à des réparations⁵. En outre, ACAT-Madagascar mentionne l'existence de la loi de 2007 sur les droits et la protection des enfants, qui porte notamment sur l'enfance en danger et la maltraitance d'enfants⁶.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

4. ACAT-Madagascar indique qu'en 2008, la loi portant création du Conseil national des droits humains (anciennement Commission nationale des droits de l'homme) a été adoptée. Toutefois, cette institution n'est pas encore opérationnelle⁷. ACAT-Madagascar signale qu'en 2008, un nouveau Médiateur a été nommé⁸ et qu'une Direction des droits de l'homme et des relations internationales a été mise en place au sein du Ministère de la justice⁹.

D. Mesures de politique générale

5. Franciscans International souligne que les programmes interministériels visant à lutter contre l'exploitation des enfants et la traite des personnes ont donné des résultats négligeables, ce qui fait que des phénomènes tels que la traite des personnes, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants se banalisent et laissent les plus vulnérables, notamment les enfants, sans protection¹⁰.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

6. La Fundación Mundial Déjame Vivir En Paz (FMDVP) (Fondation mondiale «Laisse-moi vivre en paix») indique que la peine de mort par décapitation est encore en vigueur à Madagascar et recommande que cette peine soit abolie dans le pays¹¹. ACAT-

Madagascar rappelle que le projet de loi portant abolition de la peine de mort, qui a déjà été soumis au Parlement par le Gouvernement, n'a toujours pas été adopté¹².

7. ACAT-Madagascar indique que le 7 février 2009, la garde présidentielle a fait un usage excessif de la force et des armes à feu en tirant sur plusieurs centaines de civils, faisant de nombreuses victimes¹³.

8. ACAT-Madagascar indique que, depuis la crise de 2009, des arrestations illégales et des détentions arbitraires ont eu lieu avant et après l'investiture du Président de la transition¹⁴. ACAT-Madagascar relève que la perquisition, l'arrestation et la détention dont Noro Rabemananjara, l'avocate de l'ancien Premier Ministre, Manandafy Rakotonirina, a fait l'objet en juillet 2009, sont illégales en ce qu'elles sont contraires aux dispositions de la loi de 2003 régissant la profession d'avocat¹⁵.

9. ACAT-Madagascar rappelle que, depuis 2005, un grand nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement malgache afin d'humaniser et de désengorger les prisons, avec l'aide de l'Union Européenne et d'autres partenaires. Outre la rénovation de plusieurs prisons et de centres de rééducation et de réinsertion pour mineurs en conflit avec la loi, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés à cette fin. Par ailleurs, la création en 2006 de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a permis de former du personnel d'encadrement et des éducateurs. Selon ACAT-Madagascar, si l'ensemble de ces mesures a contribué à faire disparaître les cas de détention provisoire de longue durée et ainsi à réduire la population carcérale, l'achèvement en juillet 2007 du programme de consolidation de l'état de droit de l'Union européenne et la crise politique qui perdure depuis janvier 2009 ont amené une détérioration de la situation à cet égard¹⁶.

10. ACAT-Madagascar signale que la population carcérale est en surnombre dans les différents établissements pénitentiaires du pays, que le taux de malnutrition y a récemment augmenté et que les conditions d'hygiène y sont mauvaises¹⁷. En outre, dans la Maison centrale d'Antanimora, à Antananarivo, le principe de la séparation entre enfants et adultes et entre hommes et femmes est respecté, mais ce n'est pas toujours le cas dans d'autres régions. En revanche, les condamnés sont détenus avec les prévenus, lesquels représentent encore la majorité de la population carcérale¹⁸.

11. ACAT-Madagascar indique que les visites dans les établissements pénitentiaires sont réglementées par un décret promulgué en 2006.

12. ACAT-Madagascar se dit préoccupée par le phénomène de la violence au foyer exercée contre les femmes et indique que 60 % des femmes malgaches sont victimes de la violence conjugale¹⁹.

13. La Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) (Initiative mondiale visant à mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants) indique que les châtiments corporels sont autorisés au sein de la famille, à l'école et dans les institutions offrant une protection de remplacement. Dans le système pénal, les châtiments corporels ne peuvent pas être infligés à titre de peine à l'auteur d'une infraction mais, dans les établissements pénitentiaires, ils sont autorisés à titre de mesure disciplinaire²⁰. La GIEACPC recommande que le Gouvernement malgache adopte de toute urgence une loi interdisant tous les châtiments corporels infligés aux enfants au sein de la famille, à l'école et dans d'autres contextes²¹.

14. Franciscans International indique que l'extrême pauvreté et le développement du tourisme sexuel dans la Grande île constituent un terreau propice à l'exploitation sexuelle des jeunes filles²². Franciscans International indique également que les filles employées comme domestiques qui refusent de subir des traitements inhumains et dégradants dans les familles où elles travaillent deviennent une proie facile pour les réseaux de proxénètes²³. Franciscans International signale en outre que le recrutement d'enfants à des fins

d'exploitation sexuelle se fait dans les zones touristiques ainsi que dans les rues, les boîtes de nuit et les bars²⁴. D'après cette organisation, ce phénomène prendrait de l'ampleur, malgré l'adoption en 2000 d'un amendement au Code pénal concernant la violence contre les femmes, suivie en 2007 de l'adoption d'un amendement réprimant la traite des personnes et le tourisme sexuel²⁵. Franciscans International recommande à Madagascar de mettre concrètement en œuvre le Protocole de Palerme ainsi que la législation réprimant la traite des personnes et de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation de la population²⁶.

15. Franciscans International indique que, dans les zones franches industrielles, les employées sont contraintes d'offrir des faveurs sexuelles pour pouvoir être embauchées²⁷. Cette organisation recommande à Madagascar de mettre en place un système de contrôle dans les entreprises afin de mettre en œuvre la loi de 2000 réprimant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail²⁸.

16. ACAT-Madagascar rappelle que la question des jumeaux n'est pas complètement résolue, malgré les activités de sensibilisation menées dans la région de Mananjary. Les structures accueillant des jumeaux rejetés par leur famille se multiplient en vue de prévenir les atteintes à la vie de ces enfants²⁹.

2. Administration de la justice et primauté du droit

17. ACAT-Madagascar indique que la loi organique portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) adoptée en 2008 prévoit de mettre en place un mécanisme permettant de détacher davantage la gestion du corps judiciaire du pouvoir exécutif et offre des moyens de garantir l'indépendance de la justice. Toutefois, ACAT-Madagascar s'élève contre la nomination des deux chefs de juridiction près la Cour d'appel d'Antananarivo qui a suivi l'investiture en mars 2009 du Président de la haute autorité de la transition, Andry Rajoelina, nomination qui ne s'est pas faite dans le respect de la procédure prévue par la loi régissant le CSM³⁰.

18. ACAT-Madagascar indique que la Constitution et le Code de procédure pénale garantissent le droit à la défense mais disposent que l'absence de défenseur ne doit pas retarder le déroulement de l'enquête, ce qui donne à la police la possibilité de ne pas respecter ce droit³¹. Le Code de procédure pénale prévoit que la personne arrêtée et gardée à vue doit subir un examen médical³². Malgré l'existence d'un décret de 2009 régissant l'aide juridictionnelle en matière civile et pénale, ACAT-Madagascar note que les indemnités allouées aux avocats commis d'office en matière pénale sont nettement insuffisantes³³. ACAT-Madagascar indique qu'une loi modifiant et complétant le Code de procédure pénale a été adoptée en 2007 et que, notamment, la durée maximale de la détention provisoire en matière correctionnelle et criminelle y est fixée³⁴. Un décret de 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire définit les conditions régissant les visites effectuées par la famille des détenus³⁵. ACAT-Madagascar relève que la durée de la garde à vue est fixée dans le Code de procédure pénale mais que, dans la pratique, les arrestations opérées en fin de semaine donnent lieu à des gardes à vue d'une durée supérieure à celle fixée par la loi³⁶.

3. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

19. ACAT-Madagascar souligne que la loi relative au mariage de 2007 fixe l'âge nubile de manière uniforme en l'établissant à 18 ans pour les deux sexes. Toutefois, l'homme demeure le chef de famille³⁷.

4. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

20. L'Institut on Religion and Public Policy (IRPP) (Institut des religions et des politiques publiques) indique que plusieurs articles de la Constitution actuelle prévoient que tous les citoyens jouissent du droit de pratiquer librement leur religion sans ingérence de l'État et que la religion ne peut pas être un motif de discrimination³⁸. L'IRPP indique qu'en 2007, une modification de la Constitution visant à mettre fin à la séparation officielle entre l'Église et l'État a été approuvée par référendum mais qu'aucune mesure n'a encore été prise pour instaurer une religion d'État³⁹.

21. L'IRPP indique que les organisations religieuses sont encouragées à se présenter aux pouvoirs publics en s'enregistrant officiellement auprès du Ministère de l'intérieur. L'une des conditions que doivent remplir les associations et organisations religieuses pour être reconnues est que tous les membres de leur conseil d'administration soient de nationalité malgache. Si un membre du conseil d'administration d'une organisation ou d'une association n'est pas un ressortissant malgache, le groupement en question ne peut être reconnu qu'en tant qu'organisation «réputée étrangère». Les groupes religieux qui ne remplissent pas ces conditions doivent s'enregistrer en tant qu'associations, ce qui les prive du droit de célébrer leur culte et de recevoir des dons. On estime à un millier le nombre d'associations religieuses sans statut juridique et à 109 seulement le nombre d'associations reconnues par l'État⁴⁰. D'après l'IRPP, cette réglementation affecte surtout les communautés musulmanes étant donné que bon nombre d'entre elles sont composées d'immigrants de fraîche date qui ne peuvent revendiquer la nationalité malgache par filiation maternelle⁴¹.

22. L'IRPP note que certains groupes religieux disent pratiquer l'autocensure pour éviter une mesure de dissolution⁴². L'IRPP indique qu'aucun incident lié à la discrimination raciale n'a été signalé depuis l'arrivée au pouvoir du Président Rajoelina, mais que plusieurs incidents de ce type se sont produits entre 2005 et 2007⁴³.

23. ACAT-Madagascar indique que la liberté d'expression et de presse n'est pas respectée. La loi sur le Code de la communication n'a pas encore été révisée, ce qui signifie qu'il est possible de condamner des journalistes à une peine d'emprisonnement⁴⁴. ACAT-Madagascar rappelle en outre que de nombreux politiciens sont condamnés à des peines d'emprisonnement sur la base de faits maquillés en infractions de droit commun⁴⁵. L'IRPP indique que les seules stations de radio et chaînes de télévision autorisées à diffuser des émissions dans tout le pays appartiennent au Gouvernement malgache⁴⁶.

24. L'IRPP indique que les restrictions à la liberté d'expression ont été l'un des éléments déclencheurs du coup d'État survenu au début de 2009. La VIVA, grande station de radio et de télévision, a été fermée en décembre 2008 pour avoir diffusé un entretien qui, selon le Gouvernement, risquait de causer des troubles à l'ordre public. L'ex-directeur de VIVA et ancien maire d'Antananarivo, Andry Rajoelina, a organisé des manifestations, qui ont dégénéré en émeutes, et il a appelé le gouvernement qui était alors en place à démissionner⁴⁷.

5. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

25. ACAT-Madagascar fait état de campagnes d'information et de mesures prises en partenariat avec l'UNICEF et avec le syndicat des travailleurs sociaux en vue de dénoncer les conditions d'esclavage dans lesquelles travaillent les mineurs employés comme domestiques, conditions qui favorisent les abus⁴⁸.

6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

26. Franciscans International rappelle que plus de 70 % de la population malgache vit en dessous du seuil de pauvreté, ce qui explique notamment le nombre de sans-abri dans le pays⁴⁹. Cette organisation rappelle également que les familles qui vivent dans la rue sont privées d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la santé, entre autres. D'autres familles passent l'essentiel de leur temps dans les rues pour gagner leur vie⁵⁰. Ces personnes risquent de sombrer dans l'alcoolisme, la drogue, la violence et la prostitution⁵¹. Franciscans International recommande au Gouvernement malgache d'adopter un programme national d'intégration et d'accompagnement visant à relever le défi du droit au logement et à régler le problème des familles vivant dans la rue, en s'inspirant des «programmes de transferts monétaires» proposés par l'Experte indépendante de l'Organisation des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté⁵².

27. Franciscans International décrit la crise du logement engendrée par le coût élevé des loyers et de l'immobilier. Par ailleurs, cette organisation fait état de la disparition de logements sociaux et souligne que certaines familles sont victimes du projet d'assainissement de la capitale, qui a pour conséquence que les sans-abri sont chassés vers la périphérie et que, depuis la crise de 2009, les maisons des rues réapparaissent⁵³.

28. Franciscans International indique que la situation, dans le domaine de la santé, se caractérise par le faible accès aux soins pour ce qui est de l'assistance à l'accouchement; par des infrastructures de soins qui existent mais ne sont pas dotées de compétences suffisantes; et par un accès difficile aux centres de santé. Plus de 12 % des nouveau-nés n'atteignent pas l'âge de 5 ans en raison notamment du paludisme, des maladies diarrhéiques et des infections respiratoires. Alors que 77 % de la population urbaine a accès à l'eau potable, seuls 35 % de la population y a accès dans les zones rurales⁵⁴.

29. Franciscans International indique qu'à Antananarivo, à la suite des événements sociopolitiques de janvier 2009, près de 10 000 personnes ont perdu leur emploi en raison des pillages, des incendies et de la destruction des magasins dans lesquels ils travaillaient⁵⁵.

30. Franciscans International indique que, compte tenu du fait que 13 % seulement des terres agricoles sont exploitées, la politique agricole ne favorise pas une exploitation rationnelle des terres. Il en résulte une concentration de paysans sur des terres surexploitées et, partant, une privation pour les exploitations familiales. Cela explique les taux de malnutrition, notamment chez les enfants. La crise de 2009 a fait que les Malgaches ont des difficultés à s'approvisionner, à se nourrir et à parvenir à un niveau de vie suffisant⁵⁶. Franciscans International recommande au Gouvernement malgache de renforcer le système national d'alerte, de prévention et de traitement de la malnutrition⁵⁷.

7. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

31. Franciscans International indique que, malgré les efforts déployés par le Gouvernement malgache, l'accès des jeunes filles à l'éducation est limité en raison de l'incapacité des parents à les soutenir faute de moyens, problème auquel s'ajoutent ceux des grossesses précoces et de l'extrême pauvreté. En outre, certaines coutumes et mentalités continuent de faire obstacle à la promotion et à la protection des droits de la femme et, partant, font aussi obstacle à l'éducation des jeunes filles⁵⁸.

32. Franciscans International indique que les régions rurales où le niveau de développement économique est très bas connaissent aussi un faible taux de scolarisation⁵⁹. Franciscans International recommande au Gouvernement malgache d'instaurer un système d'affectation des ressources en matière d'éducation qui tienne compte de la faible dotation des zones rurales en infrastructures scolaires et, en conséquence, d'adopter des mesures incitatives visant à encourager les enseignants qui considèrent les milieux ruraux comme peu attractifs⁶⁰.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

s.o.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

ACAT-Madagascar	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture- Madagascar; Antananarivo, Madagascar;
FI	Franciscans International; Geneva, Switzerland*;
FMDVP	Fundación Mundial Déjame Vivir En Paz;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children; London, United Kingdom;
IRRP	Institute on Religion and Public Policy, Washington D.C.; USA

² ACAT-Madagascar, para. 26.

³ FI, para. 22 (a).

⁴ ACAT-Madagascar, p. 3.

⁵ ACAT-Madagascar, p. 4 et para. 14.

⁶ ACAT-Madagascar, para. 18.

⁷ ACAT-Madagascar, para. 16.

⁸ ACAT-Madagascar, para. 17.

⁹ ACAT-Madagascar, para. 20.

¹⁰ FI, para. 21.

¹¹ FMDVP, p. 3.

¹² ACAT-Madagascar, para. 25.

¹³ ACAT-Madagascar, p. 4.

¹⁴ ACAT-Madagascar, para. 13.

¹⁵ ACAT-Madagascar, para. 7.

¹⁶ ACAT-Madagascar, para. 8.

¹⁷ ACAT-Madagascar, para. 9.

¹⁸ ACAT-Madagascar, para. 10.

¹⁹ ACAT-Madagascar, para. 24.

²⁰ GIEACPC, p. 2.

²¹ GIEACPC, p. 1.

²² FI, para. 14.

²³ FI, para. 20.

²⁴ FI, para. 17.

²⁵ FI, para. 18.

²⁶ FI, para. 22 (f).

²⁷ FI, para. 19.

²⁸ FI, para. 22 (g).

²⁹ ACAT-Madagascar, para. 23; see also FI, para. 11.

- 30 ACAT-Madagascar, para. 14.
- 31 ACAT-Madagascar, para. 2.
- 32 ACAT-Madagascar, para. 2.
- 33 ACAT-Madagascar, para. 3.
- 34 ACAT-Madagascar, para. 4.
- 35 ACAT-Madagascar, para. 5.
- 36 ACAT-Madagascar, para. 6.
- 37 ACAT-Madagascar, paras. 19 and 22.
- 38 IRPP, para. 8.
- 39 IRPP, para. 9.
- 40 IRPP, para. 10.
- 41 IRPP, para. 12.
- 42 IRPP, para. 5.
- 43 IRPP, paras. 11-15.
- 44 ACAT-Madagascar, para. 27.
- 45 ACAT-Madagascar, para. 28.
- 46 IRPP, para. 5.
- 47 IRPP, para. 6.
- 48 ACAT-Madagascar, para. 21.
- 49 FI, para. 1.
- 50 FI, paras. 2-3.
- 51 FI, para. 5.
- 52 FI, para. 22 (b).
- 53 FI, para. 6.
- 54 FI, para. 7.
- 55 FI, para. 4.
- 56 FI, para. 10.
- 57 FI, para. 22 (d).
- 58 FI, para. 11.
- 59 FI, para. 12.
- 60 FI, para. 22 (e).
